

De la séance ordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue, le 19 septembre 2024, à 11 h 35, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents :

- M. Bruno Marchand, maire de la Ville de Québec, président
- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
- M. Sébastien Couture, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
- Mme Marie-Josée Asselin, conseillère à la Ville de Québec
- M. Pierre-Luc Lachance, conseiller à la Ville de Québec

Sont également présents :

- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière (*à l'exception du point 4DG)1*)
- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- M. Charles-Éric Bernier, directeur de l'environnement (*à titre d'invité, à l'exception du point 4DG)1*)
- Mme Agathe Gentili, conseillère en aménagement du territoire et en environnement (*à titre d'invité, à l'exception du point 4DG)1*)
- M. Charles Pagé, directeur adjoint du cabinet à la Ville de Québec (*à titre d'invité, à l'exception du point 4DG)1*)

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2024-64

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Ajout du point 4SEC) 3 – Recours – Octroi de contrat

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2024

Résolution n° E-2024-65

- Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité

Gestion de la performance

Pour ce point, Mme Caroline Brodeur, M. Charles-Éric Bernier, Mme Agathe Gentili et M. Charles Pagé quittent la rencontre, le temps de la prise de décision.

Résolution n° E-2024-66

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a atteint les objectifs fixés pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs pour l'année à venir ont été discutés avec le président de la CMQuébec et présentés aux membres du comité exécutif, qui se disent en accord avec ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale établit sa rémunération et prévoit qu'elle bénéficie des conditions de travail prévalant à la CMQuébec pour le personnel de direction;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail applicables prévoient qu'une fois l'an, le 1^{er} mai, l'employée est admissible à une augmentation statutaire, à condition que son rendement soit satisfaisant, et ce, jusqu'à concurrence du maximum de son échelle salariale.

Il est recommandé :

- D'informer la directrice générale que son rendement est jugé conforme aux attentes et aux objectifs établis pour l'année écoulée;
- D'approuver les objectifs et indicateurs de mesure convenus pour l'année à venir;
- D'accorder à la directrice générale une progression salariale de 4 %, à compter du 1^{er} mai 2024, conformément aux conditions de travail en vigueur à la CMQuébec;
- De mandater la directrice générale pour la mise en œuvre des actions et initiatives associées aux objectifs pour l'année à venir, incluant l'optimisation des processus internes et le renforcement des collaborations avec les partenaires.

Référence : Rapport décisionnel du 19 septembre 2024

Responsable : Direction générale – *Ressources humaines*

Adoptée à l'unanimité

Coordination de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025

Résolution n° E-2024-67

- Prendre acte qu'une entente de fin d'emploi est à convenir entre la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec et le coordonnateur de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025.

Responsable : Direction générale – *Ressources humaines*

Adoptée à l'unanimité

Politique de placement et rendement des placements

Résolution n° E-2024-68

- Prendre acte de l'Analyse de la répartition et du rendement des placements de la Communauté métropolitaine de Québec, au 30 août 2024, préparée par Desjardins Caisse du personnel municipal Québec.

Référence : Rapport décisionnel du 19 septembre 2024

Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Budget 2025 de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° E-2024-69

- Autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à transmettre le budget 2025 (annexes 1 et 2) de la CMQuébec aux municipalités faisant partie de son territoire et aux membres du conseil, en vue de son adoption par le conseil en novembre prochain.

Référence : Rapport décisionnel du 19 septembre 2024

Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Révision de certains aspects des sites Web de la Communauté métropolitaine de Québec et du Collectif pour l'inclusion et le développement social de la Capitale-Nationale - Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2024-70

- Conditionnellement à la réception de la déclaration d'intégrité requise par la loi, octroyer un contrat au cabinet ROBIC, pour un montant maximal de 16 000 \$ (excluant les taxes applicables) et conformément à l'offre de services datée du 23 août 2024, afin de :
 - Procéder à la révision du contrat d'hébergement du site web de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), la rédaction des conditions d'utilisation, et la révision de la politique de confidentialité diffusée sur ce site.
 - Procéder à la révision du contrat d'hébergement du site web du Collectif pour l'Inclusion et le développement social de la Capitale-Nationale (Collectif IDS-CN), la rédaction des conditions d'utilisation, et la rédaction de la politique de confidentialité à être diffusée sur ce site.
- Autoriser la direction générale de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 19 septembre 2024

Certificat trésorerie : CT-2024-28

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l'unanimité

Modifications aux règlements de délégation de pouvoirs

Les membres présents discutent du sujet.

Réalisation d'une étude de marché (marchés commercial et de bureaux) afin d'alimenter le second projet de PMADR – Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2024-71

- Dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, ratifier l'octroi d'un contrat au Groupe Altus pour la réalisation d'une étude de marché portant sur les espaces commerciaux et de bureaux du territoire métropolitain, au montant de 13 500 \$ (excluant les taxes applicables), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 10 juillet 2024.
- Autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 19 septembre 2024

Certificat trésorerie : CT-2024-29

Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique –
Planification territoriale

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le Règlement n° 419 de la MRC de Portneuf modifiant le schéma d'aménagement (agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Raymond et ajustement des limites des affectations résidentielle rurale et récréative)

Résolution n° E-2024-72

- Informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est d'avis que les modifications proposées au règlement n° 419 adopté par la MRC de Portneuf intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative » sont susceptibles d'augmenter le nombre de navetteurs vers le territoire métropolitain par des agrandissements du périmètre d'urbanisation qui ne s'appuient pas sur les projections de croissance, ainsi que par l'agrandissement des aires d'affectation « résidentielle rurale » et « urbaine » qui pourraient compromettre les efforts de consolidation urbaine.
- Considérant les impacts potentiels du règlement sur le territoire métropolitain, inviter la ministre du MAMH à considérer l'avis de la CMQuébec dans son analyse de conformité du règlement.
- Transmettre à la ministre du MAMH copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 19 septembre 2024
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique –
Planification territoriale

Adoptée à l'unanimité

Renouvellement des licences pour les logiciels en géomatique ESRI Canada

Résolution n° E-2024-73

- Autoriser le renouvellement annuel pour les licences de logiciels en géomatique auprès de la firme ESRI Canada, au coût de 38 487,88 \$ (taxes incluses) pour la période du 10 octobre 2024 au 9 octobre 2025, et ce, conformément à la facture de renouvellement datée du 28 août 2024.

Référence : Rapport décisionnel du 19 septembre 2024
Certificat trésorerie : CT-2024-30
Responsable : Géomatique et technologies de l'information

Adoptée à l'unanimité

Entente agroalimentaire 2023-2025 | Chantier 3 - « Le Grand Marché de Québec, pôle agroalimentaire régional » | Projet 3.1 - La Parcelle saison 2024

Résolution n° E-2024-74

Dans le cadre du chantier 3 « Le Grand Marché de Québec, pôle agroalimentaire régional » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025 :

- Autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à convenir et signer une entente à intervenir avec la Coopérative des horticulteurs de Québec afin de mettre en place le projet La Parcelle au Grand Marché de Québec et ce, pour une somme maximale de 24 500 \$ (taxes incluses).

Référence : Rapport décisionnel du 19 septembre 2024
Certificat trésorerie : CT-2024-31
Responsable : Agroalimentaire

Adoptée à l'unanimité

Entente sectorielle agroalimentaire 2023-2025 | Chantier 2 « La mise en marché des produits régionaux » | Révision de certains aspects du site web Saveurs de chez nous – Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2024-75

Dans le cadre du projet 2.4 « Poursuivre la mise en œuvre du Plan de la mise en marché et de la valorisation des produits des agrotransformateurs et des transformateurs artisans de la Capitale-Nationale et de Lévis » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2023-2025 (Entente), autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec, à titre de gestionnaire de l'Entente, à :

- Conditionnellement à la réception de la déclaration d'intégrité requise par la loi, octroyer un contrat au cabinet ROBIC pour la révision du contrat d'hébergement du site Saveurs de chez nous, la rédaction des conditions d'utilisation, et la révision de la politique de confidentialité diffusée sur ce site, pour un montant maximal de 7 500 \$ (excluant les taxes applicables) et conformément à l'offre de services datée du 23 août 2024.
- Déboursier les sommes afférentes et signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 19 septembre 2024

Certificat trésorerie : CT-2024-32

Responsable : Agroalimentaire

Adoptée à l'unanimité

Recours - Octroi d'un contrat

Pour ce point, M. Sébastien Couture quitte la rencontre, le temps des discussions.

Les membres présents discutent du dossier sur le litige *J. E. Rainville ltée c. Municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury*, où la Communauté métropolitaine de Québec est impliquée à titre de mise en cause forcée. Il est convenu de tenir une autre rencontre ultérieurement.

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2024-76

Prendre acte du bordereau de dépenses contenant les documents suivants :

- a) Liste des dépenses du 1^{er} au 30 juin 2024 (période 6).
- b) Liste des dépenses du 1^{er} au 31 juillet 2024 (période 7).
- c) Liste des dépenses du 1^{er} au 31 août 2024 (période 8).
- d) Liste des salaires versés aux élus et aux employés de la CMQuébec pour la période du 1^{er} au juin au 31 août 2024.
- e) Liste des dépenses Visa pour les mois de juin et de juillet 2024.

Référence : Bordereau de dépenses du 19 septembre 2024

Responsable : Trésorerie

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2024-64 à E-2024-76, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE